



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 2023

DELIBERATION N°2023/57

Extrait de la réunion du 19 décembre 2023 à 9h00, organisée à L'ADHL à Nîmes.

Subvention au bénéfice d'Habitat Social en Occitanie (Union Régionale HLM)

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Philippe RIBOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Marc LARROQUE
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Julien PLANTIER, M. Vincent BOUGET, M. Remi NICOLAS, Mme
Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE, Inspecteur
des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET (Excusé).

Cabinet : M. Frédéric DESCHAMPS

Conseil départemental du Gard : M. Fabrice MONTEZ

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali
MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET(Excusé), M. Jean Paul RIVIERE (Excusé), Mme Baya
DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Anne FAYARD.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.312-2-1 autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant son objet, ses missions et moyens.
- Vu** la délibération n°1 de l'ADHL en date du 06/01/2023, approuvant le Budget Primitif 2023
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,

Considérant que Habitat Social en Occitanie, association loi 1901, est la représentante locale de l'Union Sociale HLM. Qu'elle regroupe à ce titre l'ensemble des bailleurs sociaux de la région et porte un réseau d'acteur de l'habitat, « Convergence » réunissant ses adhérents et les principaux partenaires de l'action locale en faveur de l'habitat social.

Considérant que face au bouleversements et tensions que le logement social rencontre ces dernières années le maintien d'un lien de partenariat entre les différents acteurs et partenaires et extrêmement important.

Considérant qu'il apparaît opportun pour l'ADHL de soutenir et de s'inscrire dans cette démarche, qui permettra de plus de disposer d'un relais au niveau régional.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'attribuer à l'association Habitat Social en Occitanie (Union Régionale HLM) une subvention d'un montant de 5 000,00 €.

Les crédits seront inscrits en dépenses sur la ligne budgétaire 6574 subventions aux associations.

Résultat du vote : 10 voix POUR

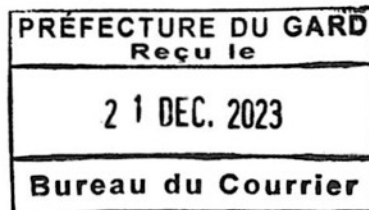
VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

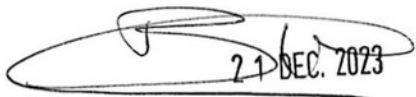
ANNEXES :

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



le 20/12/2023

LE PRESIDENT,
Christian BASTID


21 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le **21 DEC. 2023** de :
- la publication le :
- l'affichage le : **21 DEC. 2023**
- la transmission au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2023**